

Avenant au règlement du jeu « Fruit Shoot – Dessine ton rêve »

Dans le cadre de l'opération promotionnelle sans obligation d'achat intitulée « Dessine ton rêve » (ci-après le « Jeu ») en France métropolitaine (Corse comprise), une erreur s'est produite dans le Règlement du Jeu dans les articles suivants :

Article 4 – Description et attribution des Dotations

PAR LE PRESENT AVENANT, LA VALEUR TOTALE DE CHAQUE DOTATION NE POURRA PAS EXEDER 500 € (CINQ CENT EUROS) CONTRAIREMENT A CE QUI AVAIT ETE STIPULE.

Règlement du jeu
« Fruit Shoot – Dessine ton rêve »

La société TEISSEIRE France SAS, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 912 936€, dont le siège social est situé au 482 av Ambroise Croizat à Crolles (38920), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro RCS 057 504 599 (la « **Société Organisatrice** »), organise du 23 janvier 2024 au 31 mai (23h59) 2024 inclus, une opération promotionnelle sans obligation d'achat intitulée « Dessine ton rêve » (ci-après le « **Jeu** ») en France métropolitaine (Corse comprise).

Le Jeu est disponible sur l'adresse URL suivante : www.fruitshoot.com ou www.dessine-ton-reve.fr

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELAS Emmanuel MAURIS et Caroline GIRARD, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX. Le règlement est accessible sur le site : www.fruitshoot.com ou www.dessine-ton-reve.fr pendant toute la durée du Jeu.

Article 1 – Conditions de participation

Ce Jeu sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique mineure, âgée de 4 à 12 ans à l'exception des personnes de la Société Organisatrice et de leurs familles, ainsi que toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Jeu est réservé à la France Métropolitaine (Corse comprise) et le gain est limité au nombre de représentant légaux par foyer (soit 2 gains maximum) durant toute la période du Jeu. Tout Participant doit impérativement participer par l'intermédiaire d'un de ses représentants légaux titulaires de l'autorité parentale. Les représentants légaux sont considérés comme le participant au Jeu. Le formulaire de Jeu devra donc être rempli par les représentants légaux du mineur. La Société Organisatrice pourra demander auprès des représentants légaux du participant de justifier de l'âge et de leur titularité de l'autorité parentale et, le cas échéant, disqualifier le participant.

Dans le cas d'une fratrie, chaque parent (père et mère) peut représenter un enfant ce qui équivaut à maximum deux participations par foyer. La différenciation entre les deux enfants du même foyer se fera par le prénom du représentant légal ainsi que par le prénom et la date de naissance de l'enfant.

Toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

Toute participation initiée avec un compte rattaché à un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La participation est limitée dès lors que le participant (le représentant légal) a joué une (1) fois durant toute la durée du Jeu.

Article 2 – Modalités de participation

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet (fixe ou mobile) selon les modalités décrites ci-après. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

Pour jouer, chaque participant devra, entre le 23 janvier 2024 au 31 mai (23h59) 2024 inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- 1) Se rendre sur le site www.fruitshoot.com ou www.dessine-ton-reve.fr et cliquer sur l'un des boutons « Participer au jeu ».
- 2) Sur la page dédiée au jeu il devra à nouveau cliquer sur l'un des boutons « Participer ».
- 3) Effectuer son dessin sur papier libre.
- 4) Remplir le formulaire et en remplissant tous les champs et en cochant toutes les cases.

Afin d'être éligible aux tirages au sort, les participants devront compléter un formulaire d'inscription comprenant les informations suivantes :

- Nom du représentant légal
- Prénom du représentant légal
- Prénom de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant
- Adresse email
- Adresse postale

- Code postal
- Ville

5) Décrire brièvement le rêve et télécharger le dessin du Participant

Ils devront également accepter le règlement du Jeu.

Toute demande incomplète et/ou frauduleuse et/ou envoyée après la fin du jeu et/ou non conforme ne sera pas prise en compte. Toute réclamation effectuée plus de 2 mois après la fin du jeu ne sera plus prise en compte.

Seules les participations respectant ces critères seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

Article 3 – Détermination des gagnants

Au total, 10 (dix) Participants seront désignés comme gagnants du Jeu

- Un jury BRITVIC composé de 3 personnes élira les 50 plus beaux dessins.
- Un tirage au sort sera effectué au plus tard 30 jours après la fin du jeu parmi les 50 dessins sélectionnés pour déterminer les 10 gagnants finaux

Article 4 – Description et attribution des Dotations

4.1. Les dotations mises en jeu :

10 (dix) participants gagnants de leur « rêve » dans la limite de 1 000 € HT par rêve. Leur rêve sera organisé par BRITVIC (ou délégué à l'un de ses fournisseurs) sous forme d'activité en adéquation avec le rêve exprimé.

4.2. Remise des dotations

Les Gagnants recevront un mail de confirmation de leur gain à l'adresse email qu'ils auront communiqué au moment de leur participation.

Pour bénéficier et organiser les modalités de la Dotation gagnée, chaque Gagnant aura jusqu'au 15/09/2024 pour prendre contact avec la Société Organisatrice en répondant au mail envoyé lors de l'annonce du gain.

La Dotation ne pourra être remise à un Gagnant mineur qu'avec l'accord écrit des représentants légaux titulaires de l'autorité parentale.

A défaut de réponse de la part d'un Gagnant après le 15/09/2024 suite à l'envoi du mail d'annonce du gain, son gain sera considéré comme nul, le bénéfice de la Dotation sera perdu pour ce Gagnant et il ne pourra plus y prétendre, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Dans le cas où, l'un des gagnants ne prendrait pas contact avec la société organisatrice dans les délais, un nouveau tirage au sort aura lieu afin de sélectionner un nouveau gagnant.

La nature et les modalités de mise en œuvre des Dotations seront organisées d'un commun accord avec la Société Organisatrice afin de tenir compte de la description du rêve faite par le Gagnant au moment de sa participation et dans la limite de ce qui est admis par la loi.

La Société Organisatrice s'efforcera de tout mettre en œuvre et réaliser au mieux le rêve décrit par le Gagnant, sans qu'elle ne soit tenue à une obligation de résultat à cet égard.

À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de refuser d'organiser tout rêve qui serait, et sans que cette liste soit limitative contraire à la loi, contraires à la morale et aux bonnes mœurs, impliquant des autorisations de tiers sur lesquels la Société Organisatrice n'a aucun pouvoir, portant atteinte aux droits des tiers, de nature à mettre en danger toute personne, de nature à porter atteinte à l'intégrité physique des Participants, de nature à impliquer la consommation de boissons alcooliques et/ou de stupéfiants, impossible à réaliser ou encore constitutif d'une infraction, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La valeur totale de chaque Dotation ne pourra excéder 1 000€ HT (mille euros).

Chacune des 10 dotations attribuées devra être réalisée dans un délai d'un an à compter de la date d'annonce au Gagnant, soit au plus tard le 21/06/2025.

Si à l'issue de ce délai la Dotation n'a pas été réalisée, le Gagnant ne pourra en réclamer le bénéfice et sera considéré comme y avoir renoncé, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée à cet égard.

4.3. Les Dotations organisées ne peuvent donner lieu de la part des Participants à des contestations ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des Dotations ne pourra être demandé par les Participants ni remboursement total ou partiel.

Les Dotations sont nominatives, non commercialisables et ne peuvent pas être attribuées ou cédées à un ou plusieurs tiers.

4.4. La Société Organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des Dotations telles que convenues avec les Gagnants et dans la limite des montants indiqués.

Les frais supplémentaires susceptibles d'être engagés par le Gagnant seront exclusivement à sa charge.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du Gagnant ou de tout dysfonctionnement concernant les Dotations.

En particulier, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée en raison de la qualité de la Dotation par rapport à celle annoncée ou attendue par le Participant, des modalités de sa remise ou des dommages éventuels de toute nature (préjudice corporel, moral, matériel, etc.) que pourraient subir ou occasionner le Gagnant (ou les personnes l'accompagnant). La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer, la Dotation au Gagnant s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du Règlement, sans que sa responsabilité puisse être engagée ou qu'une indemnité de quelle que nature que ce soit puisse être demandée.

Article 5 – Echange des gains par les gagnants. Remplacement des dotations par la Société Organisatrice

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, de sa dotation par le gagnant. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur.

Article 6 – Modification du présent règlement

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation au Jeu, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

Article 7 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de l'indisponibilité de la page www.fruitshoot.com ou www.dessine-ton-reve.fr, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, au serveur, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant limité ou empêché la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page Internet du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à réduire sa durée ou la prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement des dotations, ni en cas de problème et/ou de détériorations intervenus pendant leur transport ou leur expédition. Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Article 8 – Fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification complémentaire concernant les gagnants (coordonnées complètes).

Elle se réserve le droit de demander a posteriori aux gagnants de justifier de leur identité et de leur domiciliation, ce que ceux-ci acceptent d'ores et déjà. Les gagnants (et pour les dotations par tirage au sort les représentants légaux des gagnants de ces dotations) devront transmettre à la Société Organisatrice, une photocopie de leur carte d'identité ou passeport, ainsi qu'une

photocopie de justificatif de domicile après demande de la Société Organisatrice adressée aux gagnants. Les gagnants ne recevront leur dotation que si leur identité et leur domiciliation sont identiques à celles utilisées pour participer au Jeu.

Article 9 – Utilisation de l'identité des gagnants

Les Participants et leurs représentants légaux autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire et aux fins d'assurer la promotion du Jeu ou pour toute information en lien avec le Jeu, sur la(les) page(s) Facebook/autres réseaux sociaux de la Société Organisatrice, sur la page www.fruitshoot.com et www.dessine-ton-reve.fr:

- Leurs nom et prénom,
- Leur ville de résidence,
- Leur image captée sur toute vidéo ou photo réalisées pendant le rêve.

Cette autorisation est donnée sans restriction ni réserve, et sans que cela ne confère au représentant et/ou gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est accordée pour le monde entier et pour une durée de 2 ans.

Article 10 – Dépôt du règlement

Les participants à ce Jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de l'étude SELAS Emmanuel MAURIS et Caroline GIRARD, Huissiers de Justice Associés, 22 rue Guillaume FICHET, BP 163, 74004 ANNECY CEDEX.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre et sans qu'aucune indemnité de quelle que nature que ce soit ne puisse être due.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 11 – Remboursement des frais de participation

Remboursement des frais de participation au Jeu

A. Frais de connexion à Internet

Aucun remboursement ne sera effectué.

B. Contestations

Toute réclamation concernant le remboursement des frais exposés par les participants, à quelque titre que ce soit, devra, sous peine de rejet, être transmise à l'adresse du Jeu - dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date d'expiration du Jeu.

Article 12 – Interprétation du règlement et attribution de compétence

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du Jeu ou son interprétation. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 – Loi « informatique et libertés »

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations (ou certaines d'entre elles) sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à la mise en application des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Tous les participants au Jeu disposent conformément à ce Règlement du droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Pour exercer ces droits les participants devront adresser un courrier recommandé AR à l'adresse du Jeu indiquée sur la première page du présent Règlement, en y joignant la copie de leur pièce d'identité.

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur la page Internet du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant la page Internet du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 15 – Adresse du Jeu

L'adresse Internet du Jeu est www.fruitshoot.com et www.dessine-ton-reve.fr

L'adresse postale du Jeu est :

TEISSEIRE France SAS
482 av Ambroise Croizat
38920 Crolles